

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION  
A M<sup>r</sup>. GALLY.....  
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les halles centrales situées place Pierre Sémard à BEZIERS (Hérault) figurant au cadastre, section RT, sous le n°293, d'une contenance de 27a 90ca et appartenant à la commune. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

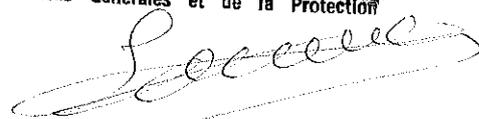
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 08 OCT. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture  
et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

*p/a*  
Le Chef de la Division  
des Affaires Générales et de la Protection



Jean-Michel LENIAUD

Jean-Pierre WEISS



